



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2019-058

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

# Sommaire

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2019-07-03-001 - VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale (3 pages)

Page 3



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté conjoint n°  
portant tarification du prix de journée 2019  
de la MECS LOUMET

Le président du conseil départemental  
de l'Ariège

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 331-1 et suivants concernant la protection de l'enfance, et les articles R.314-4 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi N°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le rapport de madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et de madame la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2007 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Loumet, gérée par l'association ADSEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et de la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

## ARRÊTENT

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses de la **MECS LOUMET à Pamiers**, sont autorisées comme suit :

<b>CHARGES BRUTES 2019</b>	Groupe I : charges brutes afférentes à l'exploitation courante	266242,14 €	<b>1755970,14 €</b>
	Groupe II : charges brutes personnel	1128344,00€	
	Groupe III : charges brutes afférentes à la structure	361384,00€	
<b>REPRISE DE RÉSULTAT 2017</b>	Déficit	0	<b>0 €</b>
<b>RECETTES 2019</b>	<b>Produit de la tarification</b>	<b>1724738,14 €</b>	<b>1724738,14 €</b>
	Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €	
<b>REPRISE DE RÉSULTAT 2017</b>	Excédent	31232,00 €	<b>31232,00 €</b>

### **Article 2**

Le prix de journée, applicable à compter du **1er juin 2019**, s'élèvera à :

<b>162,34 €</b>
-----------------

### **Article 3**

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cours administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire.

### **Article 5**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 6**

Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, Madame la Directrice de la DSD du Conseil départemental de l'Ariège, Madame le Payeur départemental de l'Ariège et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

Le président du conseil départemental

La préfète

**Signé**

**Signé**

**Henri NAYROU**

**Chantal MAUCHET**

Signé